IFAB®

THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD



Loi 7

Durée d'un match

1. **Périodes de jeu**
 Un match se compose de deux périodes de 45 minutes chacune. Il est possible de réduire cette durée en cas d'accord entre l'arbitre et les deux équipes participantes avant le coup d'envoi et conformément au règlement de la compétition.

2. **Mi-temps**
 Les joueurs ont droit à une pause entre les deux périodes ne dépassant pas 15 minutes ; une courte pause (qui, dans la mesure du possible, ne doit pas excéder une minute) est autorisée à la mi-temps de la prolongation. Le règlement de la compétition doit préciser la durée de la mi-temps qui ne peut être modifiée qu'avec l'autorisation de l'arbitre.

3. **Récupération des arrêts de jeu**
 L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser le temps de jeu perdu occasionné par :

 - les remplacements ;
 - l'évaluation de la blessure et/ou le transport de joueurs blessés hors du terrain ;
 - les manœuvres visant à perdre du temps délibérément ;
 - les sanctions disciplinaires ;
 - les arrêts de jeu de nature médicale autorisés par le règlement de la compétition, comme par exemple les « pauses de récupération » (d'une minute maximum) et les « pauses de rafraîchissement » (90 secondes à 3 minutes) ;
 - les vérifications et analyses effectuées dans le cadre de l'assistance vidéo à l'arbitrage ;
 - les célébrations de but ;
 - toute autre cause, y compris tout retard important dans la reprise du jeu (par exemple en cas d'interférence d'un agent extérieur).

Le quatrième arbitre doit indiquer le minimum de temps additionnel décidé par l'arbitre à la fin de la dernière minute de chaque période. L'arbitre peut augmenter le temps additionnel, mais pas le réduire.

L'arbitre ne peut pas compenser une erreur de chronométrage survenue en première période en modifiant la durée de la seconde période.

4. **Penalty**
 Si, en fin de période, un penalty doit être exécuté (ou retiré), la durée de cette période sera prolongée pour en permettre l'exécution.

5. **Arrêt définitif du match**
 Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué, sauf disposition contraire du règlement de la compétition ou décision des organisateurs.

IFAB

